

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 mars 2021**, en mode visioconférence.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h10.

**2. Rés. 2021.03.8314
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 5.2, à savoir:

5.2 Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

Le préfet mentionne qu'il y aura l'ajout d'une résolution, soit la nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2021.03.8315

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 février 2021

Il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 18 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. Rés. 2021.03.8316

Intervention volontaire relative à la desserte policière de la Sûreté du Québec sur tout le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la contestation judiciaire par la Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant et les autres parties concernant la décision de la Ville de Mont-Tremblant d'abolir son corps de police et l'autorisation accordée par la Ministre de la Sécurité publique du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC des Laurentides d'intervenir à ce débat judiciaire aux fins de faire valoir la position de la MRC favorisant une desserte policière plus efficace et plus cohérente sur tout le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides donne un mandat à DHC Avocats aux fins d'intervenir volontairement et à titre conservatoire dans le dossier numéro 500-17-115573-218 de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, impliquant la Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant et al. contre Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, et Ville de Mont-Tremblant, et ce, afin de faire valoir les intérêts de la MRC pour une desserte policière plus efficace et plus cohérente sur tout le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2021.03.8317

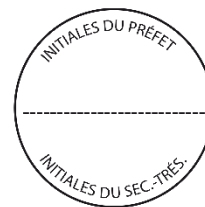
Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, 305 590 ménages ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la présidente du Conseil du trésor ainsi qu'au ministre des Finances.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.4 Rés. 2021.03.8318

Octroi des subventions 2021 dans le cadre de l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides du Fonds Régions et Ruralité, volet 2

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), une enveloppe de 100 000\$ est réservée, pour l'année 2021, pour des projets répondant aux priorités d'intervention et aux principes directeurs de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel de projets structurants, lequel s'est terminé le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE 20 projets furent présentés par des organismes et des municipalités sur le territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement totalise 342 690\$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets acceptés pour le financement au FRR, volet 2, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation par le promoteur des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

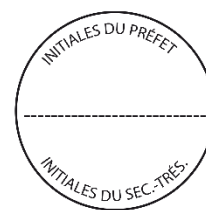
CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui furent déposés dans l'appel de projets 2021, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec le promoteur, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre du projet retenu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité 2021, les montants apparaissant dans la colonne Montants recommandés pour les projets suivants, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Demande no.	Promoteur	Statut	Projets déposés	Localisation	Coût total du projet	Autre financement	Contribution FRR demandée	Projet culturel en lien avec parcs linéaires	MONTANT RECOMMANDÉ
FRR2021-01	Municipalité de Val-Morin	Municipalité	Étude de faisabilité pour construire deux bretelles d'accès autoroutières reliant les routes 117 et 15 à Val-Morin (sortie 76)	Val-Morin	100 000 \$	Promoteur: 17 250\$ Val-David: 2 500\$ Ste-Adèle: 10 000\$ MTQ: 20 000\$ Privé (à venir): 10 000\$	35 000 \$	non	15 000 \$
FRR2021-05	Marché public Arundel Arundel	OBNL	Achat équipements et rémunération musiciens	Arundel	9 726 \$	Promoteur: 5 200\$ Soutien action bénévole: 2 000\$	5 200 \$	non	5 200 \$
FRR2021-06	Municipalité de La Conception	Municipalité	Amélioration des équipements sur le site de la gare (stationnement, signalisation, mobiliers, etc.)	La Conception	30 000 \$	Promoteur: 15 000\$	15 000 \$	non	5 000 \$
FRR2021-07	Ville de Mont-Tremblant	Municipalité	Création d'une cour d'école verte et durable	Ville de Mont-Tremblant	77 531 \$	Promoteur: 35 000\$ Socio-financement: 15 000\$ Autre: 1 000\$	26 531 \$	non	10 000 \$
FRR2021-08	Café communautaire Coup de cœur Ste-Agathe-des-Monts	OBNL	Aquisition d'un immeuble pour l'organisme	Ste-Agathe	377 900 \$	Promoteur: 10 000\$ Emprunt hypothécaire: 275 000\$ Autre subvention: 82 900\$	10 000 \$	non	5 000 \$
FRR2021-09	Atelier Múz (Simin Foster) Lac-Supérieur	Privée	Développer un plan et stratégie marketing; développer et fournir des services professionnels et entrepreneuriaux	MRC des Laurentides	21 000 \$	Lac-Supérieur	8 000 \$	non	1 000 \$
FRR2021-10	Municipalité de Labelle	Municipalité	Agriculture urbaine: achat équipements, communication	Labelle	20 000 \$	Promoteur: 4 000\$	16 000 \$	non	8 000 \$
FRR2021-13	Municipalité de Val-David	Municipalité	Panneaux d'interprétation - parc P'tit train du Nord - 100e anniversaire	Val-David	23 868 \$	Promoteur: 5 242\$	18 626 \$	OUI	11 300 \$
FRR2021-14	Abrinord St-Jérôme	OBNL	Journée d'activité et de sensibilisation sur la ressource de l'eau et biodiversité - Lac Raymond	MRC des Laurentides	13 365 \$	Promoteur: 1 372\$ ROBVQ (MELCC): 6 868\$ Bénévolat: 600\$ Commanditaires: 700\$	3 800 \$	non	2 000 \$
FRR2021-15	Municipalité d'Amherst	Municipalité	Projet de restauration du moulin à scie - centre d'interprétation	Amherst	125 000 \$	Promoteur: 15 000\$ Scierie (bois): 75 000\$	35 000 \$	non	10 000 \$
FRR2021-16	Bouffe Laurentienne Ste-Agathe-des-Monts	OBNL	Projet de récupération de denrées alimentaires	MRC des Laurentides	91 196 \$	Promoteur: 5 000\$ Fondation Laurentides: 40 000\$ Chantier Transport: 10 830\$ Centre comm. Canada: 15 366\$ (en attente)	20 000 \$	non	10 000 \$
FRR2021-17	Chefs à la rescousse Mont-Tremblant	OBNL	Offrir des plats préparés aux démunis	MRC des Laurentides	229 976 \$	Promoteur: 121 266\$ Autres: 58 710\$ (à venir)	50 000 \$	non	10 000 \$
FRR2021-18	Municipalité d'Arundel	Municipalité	Meubler le corridor aérobie - aires de repos	Arundel	26 848 \$	Promoteur: 7 830\$ Parc Éco (RH): 2 600\$	16 418 \$	non	7 500 \$
TOTAUX :					1 146 410 \$		259 575 \$		100 000 \$

ET

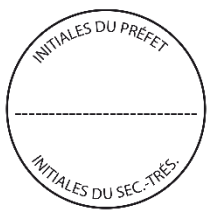
QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente et tous les autres documents découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2021.03.8319
Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Filteris Inc. pour un service d'intelligence artificielle

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite octroyer un contrat visant la conception d'une application en intelligence artificielle créée sur mesure permettant notamment de répertorier diverses données afin de définir une signature territoriale pour la MRC, en plus d'assurer une compétitivité durable;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Filteris Inc. a présenté une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la conception d'une application en intelligence artificielle à l'entreprise Filteris Inc. pour un montant de 86 970\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus à l'offre de services reçue;

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire 02-130000-419 – *Honoraires professionnels*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.6. Rés. 2021.03.8320

Autorisation de signature d'un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides ont conclu, le 28 novembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier pris par le Ministre à cette entente est de 5 227 162\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, l'engagement financier inclut des sommes réservées à la prolongation de projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018, versées directement à des organismes bénéficiaires de la région des Laurentides, à titre de mesure transitoire à la suite de l'abolition des conférences régionales des élus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de cette entente prévoit que les sommes réellement versées aux organismes pour la prolongation des projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être déduites des versements des mois de septembre 2019 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le total des sommes réellement versées pour la prolongation de ces projets s'élève à 362 846\$;

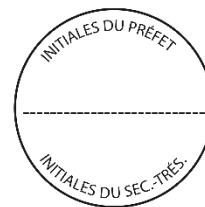
CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seule une somme de 181 423\$ a été déduite du versement de septembre 2019 en conformité avec l'article 3 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 362 846\$ pour l'année financière 2021-2022 afin de poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, venant ainsi combler toute somme déduite et devant être déduite en vertu de l'article 3 de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023.

ADOPTÉE

Explication du préfet : « C'est à la suite des démarches effectuées par le Conseil des préfets que le Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 362 846\$ pour l'année financière 2021-2022, afin de poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, venant ainsi combler toute somme déduite et devant être déduite en vertu de l'article 3 de l'entente. Donc, un avenant devra être signé »

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.7. Rés. 2021.03.8321

Octroi d'une aide financière à Carrefour jeunesse-emploi Laurentides dans le cadre du programme Place aux jeunes

CONSIDÉRANT QUE le programme Place aux jeunes de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Laurentides (CJEL) a notamment pour objectif de contrer l'exode régional des diplômés et futurs diplômés de 18 à 35 ans en facilitant leur retour et leur intégration professionnelle dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance et les besoins en main-d'œuvre sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CJEL s'engage à aller chercher une collaboration financière des autres partenaires du milieu;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Laurentides, dans le cadre de son programme Place aux jeunes, une aide financière d'un montant maximal de 24 000\$ pour trois ans, soit un montant annuel de 8 000\$, provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Nominations

5.1. Rés. 2021.03.8322

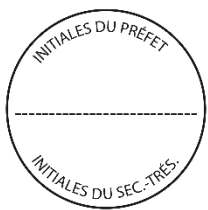
Nomination d'un membre au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.11.7940, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans et viennent à échéance au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein de ce comité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme monsieur Daniel Charette à titre de membre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5.2. Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle

Sujet retiré.

5.3. Rés. 2021.03.8323

Nomination d'un membre substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions numéros 2017.11.7320 et 2017.12.7349, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite mettre un terme à son mandat à titre de membre substitut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre substitut afin de remplacer, au besoin, les représentants de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme madame Donna Salvati à titre de membre substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6. Règlementation

6.1. Rés. 2021.03.8324

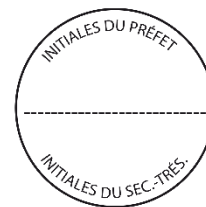
Adoption du règlement numéro 368-2021 modifiant le règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt pour effectuer des travaux de rénovation sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE des développements ambitieux sont envisagés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer des travaux de rénovation majeurs aux bâtiments et sur le site afin de préserver le patrimoine du site, sécuriser celui-ci, en plus de permettre d'accueillir des entreprises désireuses de mettre en valeur le site;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance tenue en date du 21 février 2019, le *Règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000\$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) du ministère du Tourisme, la MRC a reçu la confirmation qu'elle est admissible à une subvention de 500 600\$, laquelle est payable sur plusieurs années et doit faire l'objet du présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement d'emprunt numéro 346-2019 afin que la MRC soit autorisée à emprunter et dépenser une somme maximale de 4 000 000\$;

CONSIDÉRANT QUE conformément au dixième alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), dans le cas d'un règlement adopté par le conseil d'une MRC, l'avis de motion et le projet de règlement peuvent être remplacés par un avis donné, par poste recommandée, aux membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides a transmis aux membres du conseil un tel avis au moins 10 jours avant la date de la séance à laquelle l'adoption du présent règlement sera pris en considération, en plus de l'afficher au bureau de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et son mode de financement et de remboursement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 368-2021 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt pour effectuer des travaux de rénovation sur le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2°. Le titre du règlement 346-2019 est modifié et remplacé par le suivant :

Règlement numéro 346-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000\$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3°. L'article 2 du règlement 346-2019 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 000 000\$ pour effectuer des travaux de rénovation sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée en date du 23 février 2021, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement afin de se conformer aux dispositions de l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4°. L'article 3 du règlement 346-2019 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. Rés. 2021.03.8325

Adoption du règlement numéro 369-2021 modifiant le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 28 novembre 2007, le *Règlement numéro 225-2007 décrétant des règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 18 février 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci et sa portée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 369-2021 intitulé: *Règlement modifiant le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 358-2020, lequel étant intitulé: *Règlement abrogeant le règlement numéro 314-2015 et modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*.

ARTICLE 3. DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

L'article 6.1.2 du règlement numéro 225-2007 concernant la délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général est modifié et remplacé par ce qui suit, à savoir :

6.1.2 Délégation au secrétaire-trésorier et au directeur général

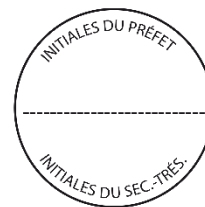
Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier et le directeur général se voient déléguer des pouvoirs au nom de la MRC des Laurentides sont les suivants :

- a) les dépenses particulières prévues à l'article 7 du présent règlement;
- b) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est salarié au sens du Code du travail, en respectant les dispositions de l'article 8.4 du présent règlement;
- c) la location ou l'achat de fourniture de matériel et de matériaux ainsi que la fourniture de services pour un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000\$) par dépense ou contrat;
- d) toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de cinquante mille dollars (50 000\$).

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.3. Rés. 2021.03.8326

Adoption du règlement numéro 370-2021 modifiant le règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 novembre 2019, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adoptait le *Règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière, ainsi qu'en matière de réglementation sur les terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que la MRC doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) ainsi qu'aux règlements qui en découlent, notamment le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r. 7);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE des investissements furent effectués par la MRC des Laurentides et qu'afin de répondre à ses besoins financiers, la MRC des Laurentides désire réglementer pour décréter les conditions et les règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec, étant des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de gestion territoriale* prévoit à son article 6.2 que la MRC peut notamment adopter et appliquer ses propres règlements en ce qui concerne les conditions et règles de calcul des loyers sur les terres dont la gestion lui a été déléguée, à la condition que ce règlement soit approuvé par le MERN;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État* a reçu cette approbation, le tout tel qu'il appert d'une lettre datée du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil des maires lors de sa séance régulière tenue en date du 18 février 2021 et qu'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le présent *Règlement numéro 370-2021 modifiant le règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État*, soit et est adoptée et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. L'article 4.1° du règlement numéro 349-2019 est ajouté et doit se lire ainsi :

ARTICLE 4.1°. ATELIER BRUN

Le loyer de l'atelier brun sera fixé à 10\$ / pied carré.

Ce loyer sera majoré au 1^{er} avril à compter de l'an 2 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

ARTICLE 3°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

Madame Donna Salvati, mairesse de la municipalité de Val-Morin, dépose un projet de règlement ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement, qui vise à modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, plus spécifiquement à l'article 2 qui va comme suit : « Pour l'année 2021, de façon exceptionnelle et en raison de la situation pandémique de la COVID-19, la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de septembre. »

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

6.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides

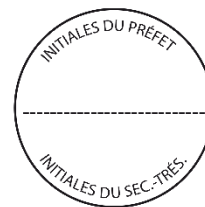
Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de la Conception, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement : des nouveaux arrêts seront intégrés aux circuits existants dans la zone centre, la zone Nord est abolie et des modifications sont également apportés aux services de Taxibus. Par ailleurs, un nouvel horaire entrera en vigueur au mois de mai 2021.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

7. Gestion financière

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



7.1. **Rés. 2021.03.8327**
Liste des déboursés pour la période du 1er mars au 18 mars 2021

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} mars au 18 mars 2021, portant notamment les numéros de chèque 24612 à 24640, au montant total de 433 117,13 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. **Gestion des ressources humaines**

8.1. **Dépôt du tableau des embauches**

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE FIN PÉRIODE D'ESSAI
111	Technicien en informatique	12	2	4 août 2020	1 mars 2021

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8.2. **Rés. 2021.03.8328**
Adoption d'une politique en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est consciente de l'importance des ressources humaines dans la réalisation de sa mission et de ses objectifs et fait de la préservation de la santé et de la sécurité de son personnel une priorité;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la *Politique de santé et sécurité au travail*.

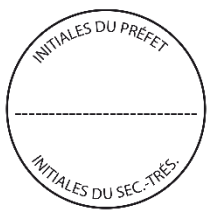
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8.3. **Rés. 2021.03.8329**
Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour Madame Chantal Desjardins

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Desjardins, évaluatrice agréée, est à l'emploi exclusif du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Chantal Desjardins dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8.4. Rés. 2021.03.8330

Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour Madame Caroline Tessier

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, évaluatrice agréée, est à l'emploi exclusif du service de l'évaluation foncière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier dans l'exercice de sa profession;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

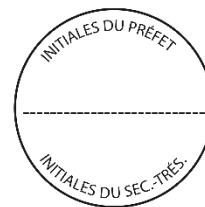
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9. Informatique et télécommunications

10. Aménagement et développement du territoire

10.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, dépose un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires

10.2. Rés. 2021.03.8331

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 367-2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement récréotouristique Les Plateaux – Mont-Blanc a été déposé à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, réalisé sous forme de projet intégré résidentiel, prévoit l'implantation d'une mini-maison sur chaque partie privative; l'occupation d'une roulotte (VR) y serait également permise en complément à l'habitation, sur la même partie privative, pour une période maximale de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions relatives aux roulottes sur le territoire; celui-ci n'autorise l'implantation des roulottes que sur des terrains de camping; sur un terrain occupé par un bâtiment principal, durant un court séjour; ou sur un terrain vacant pour une période temporaire n'excédant pas cent quatre-vingts (180) jours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé pour autoriser l'implantation de roulottes à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation sous certaines conditions;

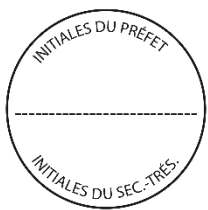
CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 18 mars 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique seront remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC*, soit et est adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires

10.3. **Rés. 2021.03.8332**

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC;

QUE cette commission soit composée de monsieur Richard Forget, de monsieur Steve Perreault, de monsieur Pierre Poirier, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC;

ET

QUE monsieur Steve Perreault soit désigné pour présider la commission.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur et monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, lesdits maires se portent candidats pour la commission de consultation.

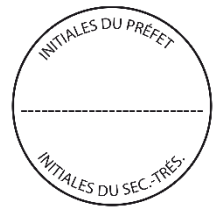
Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

10.4. **Rés. 2021.03.8333**

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la situation pandémique de la COVID-19, laquelle ne rend pas possible la tenue d'une consultation publique respectant les règles liées à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, les consultations publiques doivent être remplacées par des consultations écrites;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC, le conseil des maires délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer l'endroit où il sera possible de consulter le document écrit tenant fait et lieu de consultation publique, la date à partir de laquelle ce document sera rendu disponible pour consultation et la durée maximale où il sera possible de poser des questions ou d'émettre des commentaires par écrit sur le projet de règlement.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.5. Rés. 2021.03.8334

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les dispositions relatives aux roulottes sur un emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'implantation de roulotte à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, sous certaines conditions sur le territoire de la MRC, tel qu'adopté aux termes de la résolution numéro 2021.03.8331.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

10.6. Rés. 2021.03.8335

Demande au MERN de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés par la MRC, et ce, pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.09.8180, le conseil des maires de la MRC a demandé au MERN de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire ne permet plus l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à maintenant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des divers acteurs afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, la MRC souhaite prendre le temps nécessaire pour porter à bien celui-ci dans la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Schéma d'aménagement - Conformité

11.1 Rés. 2021.03.8336

. Approbation des règlements municipaux

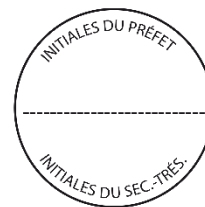
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements suivants:

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	260	Arundel	Zonage No. 112	Modifier les définitions relatives aux cours d'eau	Au règlement no. 355-2020	137.2
2	257	Barkmere	Zonage No. 201	Modifier les normes d'éclairage extérieur (Dark Sky) et les normes de parement extérieur des abris à bateau	N/A	137.2
3	193-4-2021	Montcalm	Zonage No. 193-2002	Diminuer à 30 m la distance minimale d'une emprise de ligne de transport à plus 315kV, pour l'implantation d'un usage sensible	N/A	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

13. Gestion des matières résiduelles

13.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 10 février 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue le 10 février 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur annonce une action à prévoir en 2021 : « En 2021, les écocentres municipaux seront dotés de conteneurs de 6 verges cubes pour la disposition du gypse. »

Il souligne que l'an dernier les écocentres ont permis de récolter plus de 10 000 tonnes, qui ont pu être revalorisé à un taux de 77,7 %. De plus, un nouveau projet pilote verra le jour et ce dernier sera complémentaire à celui du plastique agricole, le tout s'inscrit dans un objectif de récupération des tubulures provenant de l'acériculture.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

13.2. Rés. 2021.03.8337

Autorisation de commande de minibacs, bacs 240 litres et bacs 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.06.8138, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs, de bacs 240 et 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Conception et de La Minerve souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides commande 49 bacs noirs 360 litres et 35 bacs verts 360 litres, pour la somme de 7 278,60\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités de La Conception et de La Minerve;

QUE les municipalités concernées soient facturées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 7 278,60\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.*

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13.3. Rés. 2021.03.8338 **Autorisation de commande de bacs 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.06.8139, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de bacs 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 5 bacs noirs de 1100 litres, pour la somme de 2 346,50\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de La Conception;

QUE la municipalité concernée soit facturée selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 2 346,50\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.*

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

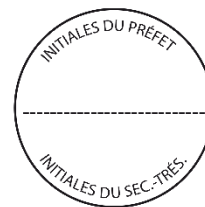
14. Environnement et gestion des cours d'eau

14.1. Rés. 2021.03.8339 **Approbation et autorisation de signature de l'entente inter MRC dans le cadre du projet du plan d'adaptation sur les changements climatiques**

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre MRC souhaitent que ce projet soit coordonné par la MRC d'Antoine-Labelle;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE, pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu pour le bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions et une autre dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides qui vise à mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour coordonner le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit également les modalités selon lesquelles la MRC d'Antoine-Labelle obtiendra les services professionnels nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit la création d'un comité de suivi du projet composé d'un représentant de chaque MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte tel que déposé le projet d'Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides et d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à le signer pour et au nom de la MRC;

ET

QUE soit nommé le spécialiste en aménagement du territoire - volet environnement, Monsieur Pierre Morin, pour représenter la MRC sur le comité de suivi du projet et de nommer le directeur du service de la planification et d'aménagement du territoire, Monsieur Jean-Pierre Dontigny, à titre de substitut.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

15. Culture et patrimoine

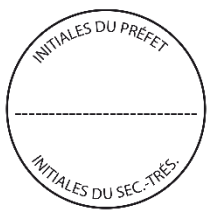
15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 15 février 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 15 février 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David commente la rencontre à l'effet qu'une partie du budget alloué par le Ministère sera octroyé en vue de la prestation de spectacles déambulatoires, qui seront composés d'artistes du milieu et sélectionnés par les municipalités. De plus, elle souligne la qualité de la présentation du Ministère de la culture pour le programme de soutien en ce qui concerne la « rénovation patrimoniale », ladite présentation fera l'objet de discussions ultérieures au sein du Comité. Lors de la rencontre du Comité, il y a eu confirmation d'une volonté commune de travailler sur le projet de la « Route des Belles Histoires » et ainsi, intégrer dans la démarche les municipalités qui ne sont pas adjacentes à ladite « Route des Belles Histoire », afin que cette dernière s'inscrive à titre de source de rayonnement culturel pour le territoire de la MRC des Laurentides.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

16. Sécurité publique



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

16.1. Rés. 2021.03.8340

Autorisation de signature d'une entente relative à la recherche des causes et circonstances d'incendie

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2006.01.3666, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 2 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'une ressource en sécurité incendie aux fins de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est plus facile d'éradiquer les incendies par la mise en œuvre d'actions concrètes et par conséquent, de limiter les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir un service permettant d'assurer la recherche des causes et circonstances d'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les ententes relatives à la recherche de causes et circonstances d'incendie à intervenir;

ET

QUE la résolution numéro 2018.09.7591 soit abrogée.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2021.03.8341

Report de la réponse de l'évaluateur pour les demandes de révision reçues à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;

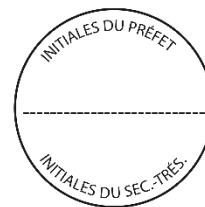
CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions législatives de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (LQ 2020, c. 7) qui modifient le calcul des répartitions fiscales des exploitants agricoles enregistrés et des valeurs imposables maximales;

CONSIDÉRANT le calcul des répartitions fiscales des catégories des immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les rôles en équilibre doivent inclure ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT le nombre de requêtes introductives d'un recours devant le Tribunal administratif du Québec;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE suivant le des rôles triennaux des municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David et Val-Morin le service de l'évaluation foncière est d'avis qu'il sera improbable de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC avant le 1er septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la MRC de reporter la date limite pour répondre aux demandes de révision à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1er novembre 2021 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu des dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17.2. Rés. 2021.03.8342

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services techniques en évaluation foncière pour de l'inspection commerciale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite octroyer un contrat visant des services techniques en évaluation foncière pour de l'inspection commerciale;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacté quatre fournisseurs, dont un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. a soumis une offre de service,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant la prestation de services techniques en inspections commerciales à l'entreprise Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. pour un montant de 39 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au devis et à l'offre de service reçue;

ET

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire 02-80000-49 – *Honoraires professionnels*.

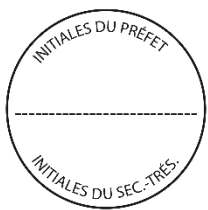
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18. Corporation de développement économique (CDE)

18.1. Rés. 2021.03.8343

Autorisation de signature d'une quittance mobilière pour Télé-Câble La Conception Inc.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir un prêt consenti à l'entreprise Télé-Câble La Conception Inc., une hypothèque mobilière a été publiée le 25 juin 2013 au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) sous le numéro 13-0544810-0001 en faveur du Centre local de développement (CLD), maintenant connu sous la dénomination légale de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE suivant la dissolution du CLD, tous les droits et obligations résultant de cette hypothèque ont été cédés en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le prêt consenti a été acquitté en totalité par l'entreprise Télé-Câble La Conception Inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Paul Calce, directeur général de la Corporation de développement économique, à signer la réquisition de radiation, pour et au nom de la MRC, de l'hypothèque mobilière publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro 13-0544810-0001.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. Rés. 2021.03.8344

Autorisation et ratification de signature d'un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUMPE), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUPME jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du PAUPME;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le préfet, pour et au nom de la MRC, de l'avenant numéro 2020-06 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Organismes apparentés

19.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides



19.1.1. **Rés. 2021.03.8345**

Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise Gourmet Sauvage Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'entreprise Gourmet Sauvage Inc. sont liées par un bail et ses amendements, aux termes desquels Gourmet Sauvage Inc. occupe le rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, une partie de terrain utilisé pour la plantation et la culture de produits forestiers non ligneux, le rez-de-chaussée du bâtiment nommé Chevreuil ainsi que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement et de revalorisation est en cours sur le site et que la MRC et Gourmet Sauvage Inc. se sont entendues sur les termes d'un nouveau bail, visant la location du bâtiment nommé atelier blanc, du bâtiment d'accueil et de certaines parcelles de terrains aux conditions entendues entre elles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail de location à intervenir avec l'entreprise Gourmet Sauvage Inc. et tout autre document utile à la présente résolution, dont notamment le document intitulé *Dispositions transitoires et avis de résiliation de bail*.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19.1.2. **Rés. 2021.03.8346**

Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise Construction Ultimateck Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Ultimateck Inc. et la MRC souhaitent signer un bail de location pour le rez-de-chaussée de la Maison du Gardien;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail de location à intervenir avec l'entreprise Construction Ultimateck Inc. et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19.1.3. Rés. 2021.03.8347

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres S2020-16 visant la transformation du site de l'ancienne Pisciculture, phase 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié un appel d'offres public visant des travaux de génie civil et la rénovation de l'enveloppe de six bâtiments situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu quatre soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MONCO Construction Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient que la MRC se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie et de ne faire exécuter qu'une partie des travaux plutôt que l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux reliés au bâtiment chevreuil, au gazebo et au bloc sanitaire ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant la transformation du site de l'ancienne Pisciculture, phase 3, à l'exception de l'ensemble des travaux reliés au bâtiment chevreuil, au gazebo et au bloc sanitaire, à l'entreprise MONCO Construction Inc. pour un montant de 1 502 731,76\$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-522 – Entretien Parc Écotouristique;

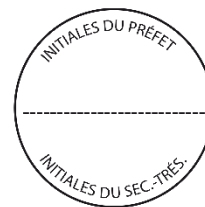
ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides



19.2.1. **Rés. 2021.03.8348**

Dépôt et approbation des prévisions budgétaires et du plan d'optimisation du transport collectif et adapté produits par TACL pour le ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP), lequel vise à offrir aux organismes de transport collectif et adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PAUTCP, l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) doit produire un plan d'optimisation du transport collectif et adapté, en plus de déposer ses prévisions budgétaires pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du conseil d'administration du TACL en date du 10 décembre 2020 et du 25 février 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le Plan d'optimisation du transport collectif et adapté, tel que produit par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) dans le cadre de la reddition de comptes du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP) du ministère des Transports;

ET

QUE le conseil de maires de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2020, les budgets 2020 révisés ainsi que les prévisions budgétaires 2021 pour le transport intermunicipal des personnes et pour le transport adapté, tel que préparé par le TACL.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

24. **Rés. 2021.03.8349**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 45.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière